

HORAIRE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

La Foire est ouverte au public du **Vendredi 17 avril au Lundi 20 avril 2020** inclus

- ❖ **Vendredi 17 avril** de 10 h à 20 h
- ❖ **Samedi 18 avril** de 10 h à 20 h
- ❖ **Dimanche 19 avril** de 10 h à 20 h
- ❖ **Lundi 20 avril** de 10 h à 20 h

INSTALLATION DES STANDS

Les stands et terrains nus seront accessibles pour le montage les :

- ❖ **Mardi 14 avril**
- ❖ **Mercredi 15 avril** de 8 h à 20 h
- ❖ **Jeudi 16 avril**

GARDIENNAGE

Pendant l'installation de la foire

- ❖ **Lundi 13 avril**
- ❖ **Mardi 14 avril** de 20 h à 8 h le lendemain
- ❖ **Mercredi 15 avril**
- ❖ **Jeudi 16 avril**

Pendant la Foire

- ❖ **Vendredi 17 avril**
- ❖ **Samedi 18 avril** de 20 h à 8 h le lendemain
- ❖ **Dimanche 19 avril**
- ❖ **Lundi 20 avril**

En dehors de ces horaires les exposants devront prendre en charge LA SURVEILLANCE DE LEUR STAND.

Toutefois, le Comité de la Foire de Montereau ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégâts qui pourraient se produire

Pendant l'installation des stands, le comité de la Foire désignera un Bureau de Contrôle afin que les dispositions techniques exigées soient respectées. L'exposant par la signature de sa demande de participation s'engage à respecter les demandes du Bureau de Contrôle et à être présent sur son stand lors de la réception par le chargé de sécurité.

ATTENTION : La réception des stands par le chargé de sécurité sera effectuée
A partir du MERCREDI 15 avril 2020

Dans le cas où la Foire n'aurait pas lieu, la responsabilité du Comité de la foire de Montereau est exclusivement limitée au remboursement pur et simple des sommes versées par les **exposants**, sauf les droits d'inscription.

Du fait seul de leur admission, **les exposants ET LEURS ASSUREURS renoncent expressément à tout recours contre le Comité de la Foire de Montereau et les collectivités concourant à l'organisation de l'exposition, quels qu'en soient les pertes ou les dommages et qu'elle qu'en soit la cause et acceptent les conditions du présent règlement.** Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le renvoi immédiat de l'exposant qui s'en sera rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelle que nature qu'elle soit.

Le Président du Comité de la Foire
F.TIMBERT

Le Secrétaire Général du Comité de la Foire
J.J. FURET